vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n° : P0111954 46

BELAC 040-INSP F 108703

○ Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 ○ Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
○ Brabant tél : 02 674 57 11 ● Wallonie tél : 081 432 611

Résidence code : 1.

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ~~ET/OU DE VISITE DE CONTROLE~~ D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :	Installation :	Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :	
.....	Adresse : Rue du Hibé, 3	Rue du Hibé 5
N° carte d'identité :	CP + Commune : 6724 Marbehan	6724 Marbehan
N°TVA : BE	Tél. : . . . /	. . . /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ○

● Art 270	● mise en usage	~~○ modification~~	~~○ extension~~	● Art 86	~~○ Art 271bis~~
	~~○ mobile~~	~~○ temporaire~~		~~○ Art 87~~	~~○ Art 278~~
~~○ Art 271~~	~~○ périodique~~	~~○ contrôle~~	~~○~~	~~○ Art 88~~	~~○ Art~~
~~○ Art 276~~ : renforcement	~~○ Art 276bis~~ : vente d'une unité d'habitation			~~○ Art~~	~~○ Art~~

① Unité d'habitation
~~② Unité de travail domestique~~
~~③ Parties communes~~
~~④ Unité de travail~~

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN 541449020076756916 ~~○ EAN non communiqué~~	● Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : Index jour : nuit :	~~○ Compt. kWh exclusif nuit~~
	Protection branchement ~~(A) : ○20 ○25~~ ○32 ○40 ○50 ○63 ○80 ○100 ○.....	~~n° : Index nuit :~~
Données installation	Conçue pour U_N : ● 230 V ~~○ 3x230 V ○ 3N400 V~~ ○.....	Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : ~~○20 ○25 ○32 ○40 ○50~~ ●63 ~~○80 ○100 ○~~.....	~~○ boucle de terre~~ ● barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : 2 X 16 mm² - Type : VoB	○
Description installation ● Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 63 A / 0,300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 13	
	Disjoncteur bipolaire 3xC10 / Disjoncteur bipolaire 1xC32	
	Disjoncteur bipolaire 1xC6 / Interrupteur différentiel 2	
	Disjoncteur bipolaire 6xC16 / Mono 63A 130mA 1xC6 + 1xC16	
	Disjoncteur bipolaire 2xC20 / en bipolaire.	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

● Contacts dir.	● Contacts indir.	● Montage	● Appareils	● Matériel	○ I>/section	● Schémas	~~○ Contrôle bcl de défaut~~
● Résistance de dispersion de la prise de terre : 17 Ω			● Isolement général : 10 MΩ		● Continuité de terre		● Test dispositif dff.

Le dispositif différentiel général : ~~○ était plombé~~ ● a été plombé ~~○ n'a pas été plombé~~ ~~○ ne peut pas être plombé~~

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ● Néant	
~~Infractions Installation existante~~ ~~○ Néant~~	
Remarques ● Néant	

VISA
Visa GRD ou mandataire
02 SEP 2010
ORES

Conclusion(s) :

● La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
~~○ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.~~

L'installation électrique doit être recontrôlée avant
le 01 juillet 2035 (*)
○ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : José TOUSSAINT Agent n° : 1118 Date : 01/07/2010

Pour le Directeur Général : Signature

TOUSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1118
VINCOTTE

Annexe(s) : ○ Schéma(s) de position : ○ Schéma(s) unifilaire(s) : ○

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
○ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et tous mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 22